

Code éthique et social

Droits et principes de travail fondamentaux

18 juin 2007

Polydono SA assume une responsabilité écologique et sociale de plus en plus grande lors de l'achat de biens et de services. D'une part, la durabilité est au cœur de la gestion des ressources et de l'environnement. D'autre part, la délocalisation croissante des marchés d'approvisionnement dans des cultures aux valeurs et aux conditions cadres différentes exige le respect des réglementations internationales en vigueur pour la protection des employés.

Polydono SA a donc élaboré un code social et éthique qui oblige les fournisseurs et leurs sous-traitants à respecter des normes minimales.

En signant ce code, nos fournisseurs et leurs sous-traitants s'engagent à respecter ces normes minimales. En collaboration avec l'association mondiale des articles publicitaires "IGC Partners In Promotion", représentée dans plus de 50 pays, nous effectuons plusieurs fois par an des contrôles correspondants sur place.

1. Droits de l'homme

Nous n'acceptons comme partenaires contractuels que des entreprises qui ne violent aucun des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948).

2. Discrimination

Nous ne tolérons aucune discrimination liée au sexe, à la religion, à l'origine ethnique, à la nationalité, à l'état civil, à des convictions politiques ou à l'orientation sexuelle, que ce soit en rapport avec l'engagement, la rémunération, le droit à des prestations complémentaires et à des offres de formation, la promotion, les sanctions, le licenciement ou l'accès à la retraite.

3. Travail des enfants

Nous refusons que des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal en vigueur dans le pays pour travailler soient employés à des tâches concernant de près ou de loin nos produits. Les enfants ne sont pas autorisés à effectuer des travaux dangereux. L'accès à des programmes appropriés de formation et de transition doit être garanti aux employés mineurs.

4. Emprisonnement, travail forcé, esclavage

Nous n'admettons aucune collaboration avec des entreprises qui soumettent leurs employés au travail forcé, à la servitude ou à l'esclavage, ou qui travaillent avec des prisonniers.

5. Sanctions – Mauvais traitements – Harcèlement

Nous exigeons que tous les employés soient traités avec dignité et respect. Toute forme de mauvais traitement ou de harcèlement physique, psychique, sexuel ou verbal, de contrainte physique ou mentale ainsi que de châtiments corporels, sont interdits.

6. Droit et liberté de créer des associations d'intérêts

Nous revendiquons le droit pour les employés de créer des associations d'intérêts ainsi que de s'organiser et de négocier leurs conditions de travail. Dans les pays de production où la liberté d'association n'est pas ancrée dans la législation, les employés se verront accorder des possibilités similaires de regroupement. A l'inverse, aucun d'eux ne peut être contraint d'adhérer à un syndicat.

7. Salaires et prestations

Nous ne travaillons qu'avec des entreprises qui versent à leurs employés le salaire minimum applicable dans le pays et qui leur octroient des indemnités pour heures supplémentaires, les contributions de soutien usuelles dans la région ainsi que les prestations sociales légales telles que vacances, jours fériés, prestations d'assurance-maternité et congés de maladie. Un décompte salarial doit être établi périodiquement et leur être remis.

8. Santé et sécurité

Nous exigeons que toutes les installations dans lesquelles sont fabriqués nos produits offrent un environnement de travail sûr et sans danger pour la santé, ce qui englobe la mise à disposition d'eau potable et d'installations sanitaires, l'adoption de mesures de prévention des accidents, la formation des employés ainsi que la présence de personnel expérimenté responsable de la sécurité. Si des possibilités d'hébergement sont proposées, la propreté et la sécurité doivent aussi y être garanties.

9. Environnement

Nous avons un engagement vis-à-vis de la société ainsi qu'une responsabilité envers l'environnement soumis à notre influence. Nous accordons la préférence aux entreprises qui partagent notre philosophie.

10. Corruption

Nous ne travaillons qu'avec des entreprises qui s'opposent à toute forme de corruption ou d'octroi de privilèges visant à obtenir des contrats.

11. Temps de travail, jours de repos, pauses

Le temps hebdomadaire de travail maximal, les jours de repos et les pauses doivent correspondre aux dispositions légales en vigueur dans le pays. Les employés ne peuvent travailler plus de 48 heures régulières ni accomplir plus de 12 heures supplémentaires par semaine. Une journée de repos au minimum doit leur être accordée par période de sept jours.

12. Surveillance et application

Nous avons en tout temps le droit, sans nous annoncer, de nous rendre dans les entreprises qui fabriquent nos produits pour nous convaincre du respect du présent code et y faire les contrôles nécessaires. Le fournisseur s'engage à conserver tous les documents de nature à prouver l'observation de ces dispositions et à nous les soumettre sur demande.

13. Communication

Le code éthique et social de La Polydono SA doit être traduit par le fournisseur dans la langue des employés et être affiché de façon visible au sein de l'entreprise.

Nous confirmons avoir lu et compris les conditions du présent code et nous engageons à les respecter :
(signature valable)

Lieu/date :

Signature(s) :

Gumliker 18.11.22